

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-109

Règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Amaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Joslane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

Monsieur Robert CRAUSTE, Président, évoque les articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Puis il donne lecture du règlement intérieur rédigé à cet effet et invite l'Assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Terre de Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-110

Election de représentants pour le Conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016 concernant le transfert du port de pêche de Le Grau du Roi,
- Vu le courrier en date du 30 juillet 2020 adressé par la région Occitanie sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil portuaire pour le port de Le Grau du Roi.

Par arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016, le port de pêche de Le Grau du Roi a été transféré en toute propriété à la Région Occitanie, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par la loi NOTRe. Depuis ce changement d'autorité portuaire, le nouveau conseil portuaire est composé, conformément à l'article L5314-12 du code des transports, de représentants des milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue est ainsi représentée dans cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant. Dans ce contexte, il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siège au sein de cette instance.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

M. Thierry FELINE, conseiller communautaire, présente sa candidature pour occuper le siège de titulaire.

M. Jean-Claude CAMPOS, conseiller communautaire, présente sa candidature pour occuper le siège de suppléant.

Après avoir pris part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Thierry FELINE comme représentant titulaire pour siéger au sein du conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi ;
- Elit M. Jean-Claude CAMPOS comme représentant suppléant pour siéger au sein du conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-111

Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_111-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de GEMAPI,
- Vu la délibération n°2020-07-74 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'élection de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle

Les EPTB sont reconnus, depuis la loi du 30 juillet 2003, comme des acteurs légitimes de la gestion des fleuves et des rivières ainsi que pour la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et des sous-bassins. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 où le bassin versant est désigné comme une unité clef pour la gestion des cours d'eau. Cette échelle de gestion permet de favoriser une politique globale de gestion de l'eau, et des inondations en particulier.

Les missions des EPTB sont diverses : maîtrise d'ouvrage et réalisation d'études et de travaux, montage de financement de projets, information des collectivités membres, des acteurs locaux et des riverains, animation et coordination d'actions à l'échelle du bassin versant, comme les PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les EPTB sont des établissements publics reposant sur la coopération entre les collectivités territoriales qui s'associent de manière volontaire.

Pour rappel, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est devenue une compétence communautaire au 01/01/2018, cette dernière a été transférée aux différentes structures dédiées (EPTB Vistre Vistrenque, EPTB Vidourle, SYMADREM).

Par délibération n°2020-07-74 susvisée, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD	M. Thierry FELINE
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

Il convient d'apporter une modification et de permuter un membre titulaire avec un membre suppléant comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thierry FELINE	Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

Après avoir pris part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2020-07-74 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'élection de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle ;
- Elit Messieurs FELINE et VIANET comme membres titulaires et Mesdames BOUILLEVAUX-BREARD et DUCHANGE comme membres suppléantes pour siéger au sein de cette instance ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-112

Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2021

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de le Grau-Du-Roi.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient dès lors pour le conseil communautaire de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021 et pour les dimanches suivants (de 8h30 à 20h30) :

- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 11 juillet 2021
- Dimanche 18 juillet 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 1er août 2021
- Dimanche 8 août 2021
- Dimanche 15 août 2021
- Dimanche 22 août 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 10 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2021 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-24300650-20200924-2020_09_112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-113

Modification du tableau des effectifs budgétaires

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-24300650-20200924-2020_09_113-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGault-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Suite au départ à la retraite d'un agent, pour maintenir une qualité de service et d'accueil des enfants au sein de la restauration scolaire

Afin de procéder à la mobilité interne d'un agent, au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire et en supprimant, en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire non occupé.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique à temps non complet 28h	1	Adjoint Technique à temps non complet 27h30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-114

Modalités de prise en charge des frais de repas dans le cadre de déplacements

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Martelle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Le décret n°2020-689 du 4 juin a pour objet d'adapter les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents territoriaux aux modifications apportées par le décret n°2019-139 modifiant le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le décret introduit la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire : 17,50 €.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service : mission, action de formation statutaire ou de formation continue en dehors de la résidence administrative peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire 17,50 €.

Le remboursement est conditionné par l'établissement d'un état de frais et par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets...)

Il est précisé qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 17,50 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020
Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-115

**Décision modificative n°2
budget Principal 2020**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-202009115-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Suite à des dépenses non prévues aux étapes budgétaires précédentes, il convient d'autoriser budgétairement celles-ci.

En effet, sur la partie fonctionnement il convient d'ajuster principalement les frais de personnel ainsi que les subventions suite à l'attribution d'une aide aux manadiers en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Sur la partie investissement, il s'agit de prendre en compte principalement des travaux d'arrosage au stade Mezy de Le Grau du Roi, l'acquisition de barre de foot, l'acquisition d'un logiciel de prospective financière tout en annulant les crédits prévus pour le projet de parking de la zone d'activité.

De plus, des recettes en investissement sont attendues pour des travaux concernant les stades de football.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 38 900,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
 - Section d'investissement : 38 900,00 €
- répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

• Section de fonctionnement :	
➤ Dépenses : 00,00 €	
Chapitre 012 charges à caractère général :	+ 148 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	+ 25 500,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :	+ 6 200,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 179 700,00 €

- **Section d'investissement :**
- Dépenses : 38 900,00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	+ 1 500,00 €
Opération 983 Acquisitions :	+ 15 000,00 €
Opération 988 Zones d'activités :	- 84 000,00 €
Opération 919 Base nautique :	+ 9 000,00 €
Opération 994 Service Sport	- 25 000,00 €
Opération 995 Stade Grau du Roi	+ 120 000,00 €
Opération 997 Halles ST Laurent d'Aigouze	+ 2 400,00 €
➤ Recettes : 38 900,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 179 700,00 €
Opération 900 Cuisine Centrale :	+ 6 200,00 €
Opération 994 Service Sport	+ 5 700,00 €
Opération 995 Stade Grau du Roi	+ 12 300,00 €
Chapitre 16 Emprunt :	+ 194 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 38 900,00 € dont 0,00 € en section de fonctionnement et 38 900,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-116

Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECP) Marché relatif à la location, la maintenance et l'abonnement au logiciel de gestion de dix photocopieurs multifonctions de la CCTC

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La présente autorisation d'engagement de crédit de paiement a pour objet la location, la maintenance (calculée selon un coût à la copie noir et couleur) et l'abonnement au logiciel de gestion de dix copieurs multifonctions afin de répondre aux besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes d'impression, de photocopie et de scan sur ses différents sites.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement les crédits d'engagement sur le budget 2021, il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AECP 131 250,00 € HT soit 157 500,00 € TTC répartis ainsi :

- CP 2021 : 28 250 € HT soit 33 900 € TTC (comprenant la formation initiale à l'utilisation des équipements)
- CP 2022 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC
- CP 2023 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC
- CP 2024 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC
- CP 2025 : 25 750 € HT soit 30 900 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les comptes 6135 et 6156 au budget principal section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECP) – Marché relatif à la location, la maintenance et l'abonnement au logiciel de gestion de dix copieurs multifonctions de la CCTC comme indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-117

Avenant n°2 la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT, 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 27 mai 2011 signée par M. Didier LAUGA, Préfet du Gard et la M. Léopold ROSSO, Président de la Communauté de communes Terre de Camargue (délibération n°2011-02-04 du conseil communautaire du 14 février 2011),
- Vu l'avenant n°1 à ladite convention adopté par délibération n°2012-03-34 du conseil communautaire du 12 mars 2012 (avenant relatif aux clauses propres à la télétransmission des documents budgétaires sur *Actes budgétaires*).

Le présent avenant n°2 à la convention initiale a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département.

L'article 3.2.3 de la convention susvisée est modifié afin d'intégrer les actes de la commande publique (marchés, délégations de service public, conventions de mandat).

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-118

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,
- Vu les articles D2224-1, L.2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le code général des collectivités territoriales. Le rapport annuel de Terre de Camargue va au-delà de la demande et se veut être un véritable outil d'information à l'attention et à la portée de chacun.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe ;
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Sur ces bases, le rapport doit être clair, simple et permettre aux assemblées comme aux citoyens de mieux connaître l'organisation générale du service, son coût, ainsi que les principaux événements de l'année écoulée comme la fermeture ou réhabilitation de décharges, la construction d'un nouveau centre de tri, ...

Le rapport doit comporter des informations techniques et financières.

Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet.

Les communes de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-3) ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-4) doivent informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante (art. D.2224.5). Elles devront également en transmettre un exemplaire au Préfet.

L'EPCI communiquera aux communes un exemplaire du RPQS afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de Police exercée par les Maires et celle en matière de Traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Le présent rapport annuel concerne le service public d'élimination des déchets des communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2019.

Ce rapport est soumis aux observations et questions éventuelles des membres de l'Assemblée.

Eléments à retenir :

Tonnage total de déchets collectés et traités :

- 24 754 tonnes (évolution de 2%), soit 602 kg / hab / an.

Tri sélectif :

- progression de 11.2% des tonnages d'emballages, verre et papier.
- Les performances restent en dessous des ratios départementaux et nationaux ;
- Stabilisation des refus de tri

Déchèteries : stabilisation de l'activité :

- Tonnages (10 947 T, +6%)

Forte régression de l'activité de la plate-forme de compostage de l'Espiguette liée à la diminution d'apports municipaux

Traitement : incinération de 55 % de nos tonnages (diminue). Le recyclage (matière et organique) représente 44 % (augmente). Nos filières de traitement restent très locales (Gard et Hérault).

Financement du service assuré par la TEOM (4,9 M€) et la redevance spéciale (0,9 M€)

Dépenses : 5,6 M€ : 66% pour les opérations de collecte et 34% pour le traitement

Recettes : ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes : environ 0.5 M€

Conclusion : objectifs nationaux 2020 et Grenelle respectés en portant une attention particulière aux tendances à l'augmentation de production de déchets. Forte progression affichée sur les tonnages en collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-119

Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-24300650-20200924-2020_09_119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013- 02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement du Point propre de Port Camargue.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadas- trales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Do- maine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3A avenue le Centurion 30240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-120

Modulation de la facturation de la Redevance Spéciale 2020

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères ».

L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 a induit une période de confinement ayant eu des conséquences lourdes sur l'économie de notre territoire.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'est mobilisée pour venir en aide aux entreprises du territoire impactées par cette crise sanitaire.

Aussi, afin de préserver la trésorerie des entreprises, Terre de Camargue avait déjà adopté une mesure de report d'échéance concernant l'acquittement de la Redevance spéciale liée à l'année 2019 avec une date limite de paiement reportée au 31 décembre 2020, au lieu des 30 jours à compter de la réception du titre.

Par ailleurs, Terre de Camargue souhaite tenir compte de la baisse d'activité ayant impacté le monde économique de notre territoire en accordant une modulation sur le montant de la facturation de la Redevance spéciale liée à l'année 2020.

Dans cette démarche, il est proposé d'accorder une décote tenant compte de la baisse de production de déchets occasionnée lors de cette crise sanitaire. Sur la base des tonnages enregistrés, l'accompagnement au monde économique au travers de la modulation de la Redevance Spéciale 2020 portera sur une décote de 9.9% sur les catégories d'usagers professionnels suivantes :

Catégories usagers concernés par la modulation de la RS 2020

Occupants du Domaine Public

Plagistes

Campings

Centres commerciaux

Moyens producteurs en bacs ou en PAV

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la modulation de la Redevance Spéciale 2020 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'approuver une décote de 9.9% aux catégories d'usagers listés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 45-26 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-121

Convention de don pour réemploi aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'«Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,
- Vu la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - n° 2020-105 du 10 février 2020.

L'introduction de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire introduit de nouvelles notions dans la lutte contre le gaspillage et notamment par la promotion du réemploi.

Le réemploi est défini juridiquement comme l'opération par laquelle un objet qui n'est pas un déchet peut être utilisé à nouveau pour son usage initial. Concrètement, le réemploi et la réutilisation permettent de donner une seconde vie aux objets par leur remise en service, la réparation.

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent ainsi d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités sont réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification et contribuent à la création d'emploi locaux et non délocalisables. Elles jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets et constituent l'une des cibles prioritaires du programme national de prévention des déchets 2014-2020

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire introduit par ailleurs une obligation en matière de réemploi traduite dans l'article Article L2224-13 du CGCT : « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. »

Terre de Camargue souhaite engager ce dispositif auprès acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Pour ce faire, une convention type permettant de définir les obligations des parties en matière de conditions d'accès au gisement, de valorisation des déchets et de promotion du dispositif, de suivi du gisement prélevé et valorisé et éliminé tel que figurant en annexe à cette décision doit être adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le don aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en vue de réemploi ou réutilisation ;
- D'approuver la convention type ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif au droit de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-122

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les Articles 1504 ; 1505 et 1517 du code général des impôts.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente pour réunir la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de chaque parcelle dans chaque secteur d'évaluation. Elle peut une fois tous les 6 ans donner son avis sur la délimitation des secteurs et suggérer des modifications à la Commission Départementale des Impôts Directs.

Avec ce nouveau mandat, il est nécessaire de renouveler la CIID qui est composée de la manière suivante :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué désigné en début de mandat,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les communes de rattachement, ont été sollicitées par courrier du 7 juillet 2020 pour fournir à la Communauté de communes Terre de Camargue une liste proposant des candidats commissaires, en nombre double.

Sur la base des réponses des communes, une liste de candidats commissaires a donc été constituée au niveau intercommunal. Celle-ci doit faire l'objet d'une délibération avant envoi à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui choisira les membres titulaires et les membres suppléants parmi cette liste.

La liste des commissaires titulaires et suppléants figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les listes ci-dessus présentées, composées par les candidats des trois communes membres, qui seront transmises au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-123

Remise en vente de la parcelle référéncée AT84 située sur la Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu la délibération n°2017-01-09 du conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative à la vente de parcelle référencée AT 84 sur la Commune d'Aigues-Mortes,
- Vu la délibération n° 2017-05-67 du conseil communautaire du 29 mai 2017 relative à la vente de la parcelle AT 84 situé sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues-Mortes à la société CAMA FITNESS,
- Vu la délibération n° 2018-07-119 du conseil communautaire 30 juillet 2018 relative au retrait de la délibération n°2017-05-67,
- Vu la réunion de la Commission développement économique en date du 25 août 2020.

Par la délibération n°2017-01-09 du 30 janvier 2017, le conseil communautaire décidait de mettre à la vente la parcelle AT84, propriété de la Communauté de Communes, située sur la ZA Terre de Camargue à Aigues Mortes.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, la vente de la parcelle AT84 avait été attribuée, par la délibération n°2017-05-67 du 29 mai 2017, à la société CAMA FITNESS.

A l'occasion de la dépose du permis de construire, le service Droit des Sols de la commune d'Aigues Mortes a révélé la présence d'un réseau pluvial traversant la parcelle de part en part et rendant impossible la construction initialement prévue.

Après analyse de cette nouvelle contrainte, CAMA FITNESS a décidé de ne pas acheter ce terrain. La Communauté de communes Terre de Camargue a entériné ce retrait par délibération n°2018-07-119 du 30 juillet 2018.

Au mois de juin 2020, un porteur de projet a pris contact avec le service Développement Economique de la CCTC. Il souhaite s'installer sur la ZA Terre de Camargue et est intéressé par l'acquisition de cette parcelle.

Il est à préciser que la parcelle AT84 n'est pas viabilisée en l'état. L'acquéreur aurait une dépense supplémentaire de 8 000 – 10 000 € pour la viabiliser.

La commission développement économique du 25 août 2020 a décidé de proposer au conseil communautaire de voter la mise en vente de la parcelle AT84 par le biais d'un appel de mise en concurrence sur un journal officiel.

Les critères de choix des offres du règlement de consultation sont validés (règlement de mise en concurrence en annexe).

Le prix demandé pour cette parcelle restera de 100 € / mètre carré malgré la contrainte identifiée et mentionnée ci-dessus (présence d'un pluviail réduisant la surface constructible). Le règlement de mise en concurrence mentionnera bien évidemment cette contrainte et une visite sur site sera obligatoire avant la remise d'un dossier de candidature.

La superficie de cette parcelle est de 483 m².

Les critères de choix des offres seront les suivants :

Critère 1 : Emplois générés, créés ou préservés sur le territoire	25 points
Critère 2 : Viabilité et durabilité du projet	25 points
Critère 3 : Effet d'entraînement - Clientèle drainée sur la ZA	25 points
Critère 4 : Prix (à minima égal à 48 300 € net : estimation du service des domaines)	25 points
TOTAL	/100

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-01-09 du conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative à la vente de parcelle référencée AT 84 sur la Commune d'Aigues-Mortes ;
- D'autoriser la vente de la parcelle AT84 et valider le règlement de mise en concurrence dont un exemplaire est joint à la présente dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-124

Co-financement de projet Détours Savoir-faire

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,
- Vu la délibération n°2015-01-12 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 portant candidature présentée par le PETR Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 août 2020.

« Détours Savoir-faire » est une sélection d'entreprises avec un savoir-faire remarquable (métiers d'art, métiers de bouche, métiers de tradition) qui propose au grand public un détour, une invitation à passer un moment privilégié avec un artisan pour découvrir son histoire, son métier, et éventuellement participer à des activités (démonstration, atelier participatif,...)

Le projet consiste en :

- la création d'itinéraires de visites d'entreprises,
- un site Internet et une brochure,
- l'accompagnement des entreprises par la CMA30 (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard)

Un itinéraire « Détours Savoir-faire » a démarré sur le GAL Uzège-Pont du Gard en juin 2019. C'est un succès.

La CMA 30 propose de reproduire cette expérience en identifiant et en mobilisant les entreprises volontaires sur le territoire du GAL Vidourle Camargue. Elle animerait le groupe d'entreprises et le professionnaliserait (formations à l'accueil de groupes, mise aux normes, bases d'anglais, maîtrise du web, présentation des produits, obtention de labels, démarche de développement durable,...).

Le projet doit améliorer le chiffre d'affaires des entreprises par la vente sur place et des compléments d'activité (ateliers et formations grand public).

En compléments, les visites de scolaires sensibiliseraient les jeunes aux métiers de l'artisanat afin de susciter des vocations.

Intitulé de la dépense/poste	Montants des investissements	Montant TTC retenus LEADER
Temps agent CMA30	24 036,50 €	24 036,50 €
Prestation et communication	11 240,72 €	11 240,72 €
Forfait 15% fonctionnement	3 605,47 €	3 605,47 €
Total	38 882,69 €	38 882,69 €

Financiers	Part	Montant HT
CD30	7,7%	3 000,00 €
CD34	5,1%	2 000,00 €
CC Pays de Sommières	5,1%	2 000,00 €
CC Pays de Lunel	5,1%	2 000,00 €
CC Petite Camargue	5,1%	2 000,00 €
CCRVV		- €
CC Terre de Camargue	5,1%	2 000,00 €
Aide LEADER	46,6%	18 106,15 €
Autofinancement CMA	20,0%	7 776,54 €
Total		38 882,69 €

Un comité de suivi sera mis en place avec des techniciens et des élus. A termes, la gestion de ce dispositif sera confiée soit à une association soit par le biais d'une mise à disposition d'un temps de travail d'un agent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (PETR, CMA ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03/12/1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-125

**Fonds de solidarité Plan
Camargue – COVID-19**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Amand FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAILLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Ariette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,
- Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,
- Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-AVR/09.13 du 3 avril 2020 adoptant les dispositifs Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie, Entreprise en Crise de Trésorerie COVID, et du 7 juillet 2017 n° CP/2017-JUIL/09.19 adoptant le Contrat Entreprise en Difficulté,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 modifiant le dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie,
- Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique de la Communauté de Communes Terre de Camargue du 25 août 2020 (avis favorable sous réserve de possibilité au regard de l'état des finances de la CCTC).

Les manadiers de taureaux de race Camargue et les éleveurs de chevaux de race Camargue du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue rencontrent de grandes difficultés à cause de la COVID-19.

Plus de 50 % des revenus des manadiers et éleveurs sont liés au tourisme, ceux-ci ont été fortement impactés par la pandémie. L'annulation des fêtes votives et la perte des recettes liées aux abrivados, bandidos et encieros ont accentué ces pertes financières.

Le fonds L'OCCAL n'étant pas du tout adapté aux éleveurs de chevaux et de taureaux de race Camargue, la Région Occitanie dans le cadre du plan Camargue a mis en place une aide de solidarité COVID-19 qui permet, sous conditions, d'obtenir une subvention régionale de :

- 2 500 € pour les manadiers (éleveurs de taureaux de race Camargue)
- 1 000 € pour les éleveurs de chevaux de race Camargue.

Il est possible pour les collectivités locales ou leurs EPCI, d'abonder aux fonds solidarité COVID-19 du plan Camargue, sur le modèle de ce qui a été fait pour le fonds L'OCCAL. L'aide apportée serait rétroactive et se ferait au titre des mois de mars, avril et mai sur la base des dossiers qui ont été déposés et instruits par la Région Occitanie.



Plan de financement proposé :

Au titre des mois de mars, avril et mai 2020	Communauté de Communes Terre de Camargue	Région (rappel)
Manade	1 500 € / mois	2 500 € / mois
Éleveurs de chevaux de Camargue	500 € / mois	1 000 € / mois

Cela représente un coût de 25 500 € pour la CCTC.

Durée de la convention : de la date de sa signature jusqu'au paiement du dernier euro de la dernière subvention.

A titre d'information, 9 éleveurs et manadiers ont déposé un dossier avant le 31 juillet 2020.

Nom de l'élevage	Nom du propriétaire	Type d'aide	Commune d'appartenance
Manade SAUMADE	Magali SAUMADE	Manade	Saint Laurent d'Aigouze
Daniel GUILLAMON	Daniel GUILLAMON	Élevage de chevaux de race Camargue	Le Grau du Roi
Élevage Alain BURGOS	Alain BURGOS	Élevage de chevaux de race Camargue	Saint Laurent d'Aigouze
EARL Hippocampe	Nicolas MARX	Élevage de chevaux de race Camargue	Le Grau du Roi
Mas de la Comtesse	Vincent MILLA	Manade	Aigues Mortes
Élevage MILLA	Stéphanie MILLA	Manade	Saint Laurent d'Aigouze
EARL Manade ROUSSEAU	Michèle ROUSSEAU	Manade	Saint Laurent d'Aigouze
Florent MAINI	Florent MAINI	Élevage de chevaux de race Camargue	Aigues Mortes
Élevages du GOURDOUX	Eric GOURDOUX	Élevage de chevaux de race Camargue	Saint Laurent d'Aigouze

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la CCTC à hauteur de 25 500 € dans le cadre du fonds de solidarité Plan Camargue – COVID-19 en partenariat avec la Région Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-126

**Convention de mise à disposition
du stade Maurice Fontaine à
Aigues Mortes avec la Fédération
Française de Foot (FFF)**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Gilles TRAUJLET évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

En 2019, la Communauté de communes Terre de Camargue a sollicité la FFF (Fédération Française de Football) pour deux demandes de subventions dont la mise aux normes des vestiaires du stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes (subvention de 10 000 €, représentant 20 % du montant investi, accordée le 27 février 2020 par la FFF).

Dans le cadre de la demande de règlement de ces subventions auprès de la FFF, celle-ci exige comme pièce constituante du dossier, la signature entre la CCTC, le District Gard-Lozère et la FFF d'une convention de mise à disposition de l'équipement subventionné pour toute rencontre officielle type finale coupe Gard Lozère.

Eléments clés :

- **Objet** : conditions et modalités de mise à disposition par l'EPCI du terrain et des équipements ayant bénéficié de subventions ou aides fédérales.
- **Coût** : la mise à disposition sera gratuite pour les instances fédérales ou de district.
- **Durée** : 4 saisons (4 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition du stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes avec la Fédération Française de Football dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-1025 du 28 11 1983, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-127

**Convention de mise à disposition
du stade Michel Mezy à Le Grau du
Roi avec la Fédération Française
de Foot (FFF)**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-24300650-20200924-2020_09_127-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Gilles TRAUJLET évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

En 2019, la Communauté de communes Terre de Camargue a sollicité la FFF (Fédération Française de Football) pour deux demandes de subventions dont le remplacement des éclairages du stade Michel MEZY à Le Grau du Roi par des équipements LEDS (subvention de 12 300 €, représentant 20 % du montant investi, accordée également le 27 février 2020 par la FFF).

Dans le cadre de la demande de règlement de ces subventions auprès de la FFF, celle-ci exige comme pièce constituante du dossier, la signature entre la CCTC, le District Gard-Lozère et la FFF d'une convention de mise à disposition de l'équipement subventionné pour toute rencontre officielle type finale coupe Gard Lozère.

Eléments clés :

- **Objet** : conditions et modalités de mise à disposition par l'EPCI du terrain et des équipements ayant bénéficié de subventions ou aides fédérales.
- **Coût** : la mise à disposition sera gratuite pour les instances fédérales ou de district.
- **Durée** : 4 saisons (4 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition du stade Michel Mezy à Le Grau du Roi avec la Fédération Française de Football dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020
Le Président,
Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-1025 du 28 11 1983, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-128

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**



ID : 030-243000650-20200924-2020_09_128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau potable.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 24 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-129

**Rapport annuel 2019 sur le prix
et la qualité du service public de
l'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-24300650-20200924-2020_09_129-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D.2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-130

**Rapport annuel 2019 sur le prix
et la qualité du service public de
l'assainissement non collectif**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le **02 OCT. 2020**

ID : 030-243000650-20200924-2020_09_130-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les articles D2224-1 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération n°7 du conseil communautaire en date du 01/04/2004 créant le SPANC.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 du 12 01 1985, les décisions de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 24 septembre 2020

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage convocation : 18/09/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-09-131

**Conventions de servitudes pour
le passage de canalisations
publiques d'eau potable et
d'eaux usées en terrain privé**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRULLET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul CUBILIER pour M. Florent MARTINEZ – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Arlette FOURNIER pour M. Thierry FELINE – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Charly CRESPE – M. Lucien VIGOUROUX pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Françoise LAUTREC – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Pierre MAUMEJEAN.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence obligatoire en eau potable et assainissement,
- Vu la délibération n°2018-09-140 relative à l'approbation du Schéma Directeur eau potable et celle de 2018-11-155 en eaux usées.

Les schémas directeurs *eau potable* et *assainissement* ont mis en avant la nécessité de renouveler des infrastructures de l'établissement.

Au cours de ces études, il peut être constaté que certaines canalisations sont posées sans servitude de passage dans des parcelles privées.

Aussi, il est proposé de rédiger des conventions avec les propriétaires afin :

- d'établir les prescriptions techniques d'implantation de la canalisation,
- d'autoriser toutes personnes à pénétrer sur lesdites parcelles pour y exécuter des travaux et entretenir les canalisations,
- de fixer une indemnité due au propriétaire,
- de définir la durée de la convention, à savoir que celle-ci sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation par la Communauté de communes.

A l'issue des travaux, les engagements listés dans la convention feront l'objet d'un acte notarié et d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière. Les frais inhérents aux actes seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de servitudes pour le passage de canalisations publiques en domaine privé ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2020

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-23 du 10 01 1985, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification